

Paris, le jeudi 9 janvier 2025.

Procédure de mise en ligne sur le site internet de la préfecture

Les services de la préfecture souhaitant mettre en ligne de l'information sur le site internet doivent suivre la démarche suivante :

- remplir la fiche « expression de besoins » validée par votre chef de service ou par le responsable ;
- la retourner dûment complétée à l'adresse suivante : pref-contact-web@paris-idf.gouv.fr ;
(version scannée avec signature + version word pour ajout de texte (le titre de l'article est limité à 100 caractères maximum, espaces compris) + 1 visuel d'illustration au format paysage de l'article (525x320 pixels resolution 72) + l'ensemble des documents à mettre en pièces jointes (précisez l'emplacement dans l'article et l'ordre d'insertion des documents) ;
- la mise en ligne sera faite selon les besoins exprimés par les services dans la fiche prévue à cet effet et, à défaut, sous 3 jours ouvrés sous réserve que l'expression de besoin soit complète et clairement exprimée. **Les demandes faites après 17h seront traitées le lendemain** selon les modalités ci-dessus. Un tableau de suivi des mises en ligne sera tenu par les chargés de communication web ;
- en cas d'impossibilité de respect des délais, les chargés de communication web informent le service demandeur du motif pour lequel la mise en ligne ne peut être réalisée à cette échéance et fixent le délai raisonnable dans lequel cela pourra être réalisé ;
- après la mise en ligne, les chargés de communication web informent le service concerné et lui demandent de valider les informations mises en ligne ;
- le service concerné vérifie et informe les chargés de communication web si des modifications complémentaires sont à porter ou valide la mise en ligne.

Mise à jour semestrielle des contenus du site internet de la préfecture

- **Chaque service est responsable de la mise à jour régulière de son contenu (publications, rubriques, pages) sur le site internet de la préfecture.**
- **Le SRCI se réserve la possibilité d'envoyer un courrier électronique de rappel aux services concernés pour garantir le respect de cette procédure.**

Le SRCI.